

Assurance Transport privé de marchandises

Document d'information sur le produit d'assurance

Company (Insurer): Allianz Global Corporate & Specialty SE

Produit : Prive Plus

Les informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la proposition de garantie de la compagnie d'assurance ainsi que dans la police d'assurance constituée des Dispositions Générales COM10040 - V07/10 - Imp08/10 et des Dispositions Particulières adhésives.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat privé plus a pour unique objet d'assurer les risques de transport des marchandises garanties quand elles sont transportées en transport Pour Propre Compte dans des VEHICULES ROUTIERS appartenant à l'Assuré ou pris en location par lui et désignés aux dites Dispositions Particulières.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les principaux risques assurés :

- ✓ Tous dommages matériels (accidents, incendie et événements naturels) et vol subis par les marchandises transportées tant à bord du véhicule qu'au cours des opérations de chargement et déchargement.

Les plafonds de garantie :

- ✓ La limite de garantie, formant l'engagement maximum de l'Assureur et dont le montant est fixé aux Dispositions Particulières, s'entend par véhicule et par attelage automobile et par sinistre.

Franchises :

- ✓ Le règlement des indemnités d'assurance est effectué sous déduction des franchises par sinistre fixées aux Dispositions Particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les transports de bijoux, perles, pierres précieuses, monnaies,



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Ne sont pas garantis :

- ! Le vice propre, la freinte de route
- ! Les amendes et confiscations et prélèvements douaniers
- ! Les dommages dus au mauvais conditionnement
- ! La mouille du chargement sur des véhicules non couverts ou non bâchés
- ! Les dommages survenant à des marchandises classées dangereuses dès lors que le transport n'est pas exécuté conformément à la législation en vigueur
- ! Les préjudices d'exploitation et ceux résultant de : Prohibition d'importation, obstacle porté à l'exploitation
- ! Les préjudices indirects, la dépréciation, les dommages-intérêts réclamés en plus des dommages matériels couverts par le contrat
- ! Les frais de magasinage et de séjour
- ! Les dommages survenant alors que le conducteur du véhicule n'est pas titulaire du permis de conduire
- ! La faute dolosive ou intentionnelle de l'Assuré

